

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 9 OCTOBRE 2021

PROCES-VERBAL

Le neuf octobre 2021 à 8 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 5 octobre 2021

Présidence : Monsieur Fabien RAJON, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann PLATEL-LIANDRAT

Présents : Mmes et MM. C. DURAND, V. DURAND, F. PACCALIN, S. BELGACEM et Y. PLATEL-LIANDRAT, adjoints
Mmes et MM. M. COCHARD, P. SALESIANI, J.M. GRILLET, J. RODRIGUES et B. SALMA.

Pouvoir : M. Jean-Paul PAGET Pouvoir à M. Bülent SALMA

Excusés/absents : M. A. GENTILS, Mme D. CALLOUD, Mme C. HONNET, Mme C. D'HANGEST, Mme N. ZEBBAR, Mme F. AUDINET, M. D. BERNARD, Mme C. GARIN, Mme I. MOINE, M. P. DUMONT, Mme E. GARCIA, M. J.P. RAVIER, Mme V. BOUREY, M. P. PERGET, Mme E. AOUN, Mme G. STIVAL et M. R. BOUVIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 12

SOMMAIRE

		Vie associative
I	21-100	Exercice 2021 – attribution de subventions aux associations

Monsieur le maire indique que le conseil municipal se réunit ce samedi 9 octobre 2021 pour adopter une délibération concernant l'attribution de subventions aux associations car elle n'a pas pu être mise au vote le 1^{er} octobre 2021 faute de quorum.

Il précise qu'en raison de l'évolution du droit liée à la participation des élus intéressés, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association.

I 21-1007 –EXERCICE 2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-17 indiquant que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, que toutefois, si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et il délibère alors valablement sans condition de quorum ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises subventionnées par des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 insérant un article 9-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA » ;

Vu l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 02-041 du 6 mai 2002 proposant d'accompagner les associations locales qui participent à l'éducation des jeunes mineurs, ainsi qu'une aide financière concernant la formation des juges, arbitres, jeunes cadres techniques ou administratifs bénévoles afin d'aider les associations à développer et améliorer leur action auprès des jeunes, qualitativement et quantitativement ;

Considérant les dossiers de subvention des associations réceptionnés à la mairie ;

Considérant l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle liée à l'impact financier de la crise sanitaire sur les associations comprenant les trois types d'aides directes (fonctionnement, moins de 18 ans, aide à la formation des cadres bénévoles) ;

Considérant la proposition de la commission sports et associations réunie le 29 juin 2021 ;

Considérant que faute de quorum, la délibération relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2021 n'a pas pu être adoptée lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021,

Il est proposé les attributions suivantes :

Associations	Montant
Maison des Jeunes et de la Culture - Espace de Vie Sociale	28 275,00 €
Association Familiale	27 114,00 €
Basket des Vallons de la Tour	10 344,00 €
Football Club La Tour St Clair	10 321,00 €
Rugby Club des Vallons de la Tour	8 955,00 €
Avant-Garde Turrinoise	6 880,00 €
Vallons de la Tour Triathlon	4 901,00 €
Groupement des Entreprises du Canton de La Tour	4 000,00 €
Comité du Secours Populaire de La Tour du Pin	3 000,00 €
Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Isère	3 000,00 €
MS8 Danse Fitness	2 566,00 €
Alerte Gymnastique	2 011,00 €
Judo Club des Dauphins	1 914,00 €
Alerte Tir	1 732,00 €
Comité Turrinois des Anciens Combattants	1 400,00 €
Volley La Tour du Pin	1 393,00 €
La Tour Prend Garde	1 000,00 €
La Truite Turrinoise	895,00 €
Vélo Club Turrinois	738,00 €
Badminton Club des Vallons de la Tour	732,00 €
Atelier Prunelle	712,00 €
Retraite Sportive Turrinoise	705,00 €
Groupe mycologique et botanique	704,00 €
ALESA association des élèves du lycée horticole	700,00 €
Aumônerie des Lycées et Collèges - ALYCO	671,00 €
Ciné club	655,00 €
Vivre ensemble à l'hôpital	500,00 €
Amicale du Don de Sang	425,00 €
Le Folk des Terres Froides	420,00 €
Collectif de l'Âtre	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	400,00 €
Souvenir Français	400,00 €
TOTAL	127 863,00 €

Monsieur PLATEL-LIANDRAT donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

Il rappelle aux conseillers intéressés de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Mme C. DURAND, M. F. PACCALIN, M. P. SALESIANI et M. J. RODRIGUES ne prennent pas part au vote.

- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le versement par acompte de ces subventions selon le souhait des associations ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée. Il est 8 heures 45.